



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : Lundi 19 décembre 2016 Date d’Affichage du compte- rendu : 23 DEC. 2016	L’an deux mille seize, le 19 décembre à 19h30 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 15 décembre 2016, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Absents : 5	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, Mesdames Odile DUCREY et Marie-Line MARIE et Messieurs Alain BARRÉ et Marc FEDINI , Adjoints, Mesdames <u>Françoise DESHEULLES</u> , Monique LEBRUN , Conseillères. Messieurs <u>Bertrand LEBOUTEILLER</u> , Jérôme LECONTE , Jean- Michel LE CONTE , Denis LENESLEY , Michel LÉTANG , Guy PAREY , Damien PILLON Conseillers. Absents excusés : Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSE (pouvoir à Mr PAREY), Fanny LAIR , Isabelle LEVOY , Maryline MESSAGER (pouvoir à Odile DUCREY),
Ont Assisté également à la réunion	Yolande TONA, Secrétaire Générale
Secrétaire de Séance :	Denis LENESLEY

2016.12.147 Tarifs de location des chapiteaux

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, l’avis favorable de la commission ressources réunie le 15 décembre 2016, de maintenir les tarifs sur l’exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

 - DECIDE de maintenir les tarifs de location des chapiteaux, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

 Accusé de réception en préfecture
 050-215003948-20161219-D201612147-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2016
 Date de réception préfecture : 23/12/2016

LOCATION D'UN CHAPITEAU (superficie : 60m2)	200 €
LOCATION DE 2 CHAPITEAUX	400 €

- Article 2 :

- **CONFIRME** que la gratuité de la location est accordée au comité des Fêtes et aux personnes morales pour l'organisation de manifestations exceptionnelles à but non lucratif qui concourent à la promotion culturelle, artistique ou historique de la ville.

- Article 3:

- **RAPPELLE** que conformément à la délibération du 25 novembre 2013 :

- la location est réservée aux seules personnes morales et le montage a lieu exclusivement sur le territoire communal
- En cas de dégradation des chapiteaux, les frais de réparation seront pris en charge par la commune et réclamés au locataire, via l'émission d'un titre de recettes et sur présentation d'une facture.
- Gratuité de la location accordée à la Communauté de Communes Sèves- Taute

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Périers, le 20 décembre 2016,

Pour extrait conforme

Le Maire

Gabriel DAUBE

